

> Equipement

Froid et climatisation : 2010 les nouveaux fluides obligatoires

A partir du 1er janvier 2010, plusieurs millions d'installations de réfrigération et de climatisation ne pourront plus être maintenues du fait de l'interdiction de la vente du fluide R22 (HCFC). Cette mesure a pour objet de réduire le réchauffement climatique engendré par les fuites.

En effet, le **décret européen 2037/2000** du 29 juin 2000 **interdit la vente du fluide R22, et des HCFC de la même famille**, en France comme en Europe à partir de cette date. Et jusqu'en 2015, seuls les HCFC recyclés pourront encore être utilisés.

Cette situation pose problème puisque le R22 est très présent dans les équipements existants. En France, un tiers des installations utilise encore les HCFC dont le fluide R22, soit 50 000 tonnes. Cela représente plusieurs millions d'installations et une consommation annuelle pour maintenir le parc de 2 000 tonnes de R22. A partir de 2010, seules 500 tonnes pourront être récupérées et réutilisées, ce qui occasionnera un déficit annuel de 1 500 tonnes. L'arrêt d'une partie importante du parc des installations de réfrigération et de climatisation ne sera pas sans conséquences.

Deux solutions s'offrent aux professionnels : soit le remplacement d'équipements (avec la possibilité d'intégrer les derniers développements technologiques), solution adaptée aux installations peu coûteuses ou très anciennes, soit le retrofit de l'installation avec un fluide frigorigène de la nouvelle génération, le HFC dans les autres cas.

Pour répondre à ce second cas de figure, moins onéreux, **Qualiclimate** (Association Technique de Qualification et de Classification des entreprises d'installation) a créé une extension de la grille de la qualification **Qualifroid** qui s'intitule « **conversion HCFC/HFC3** », réservée aux installations de réfrigération.

Elle s'échelonne sur trois niveaux : conversion simple, conversion intermédiaire et conversion technique, et les premières qualifications pourront être délivrées dès le milieu de l'année 2008.

Dans cette perspective, Qualiclimate met en ligne sur www.qualiclimate.com la liste des entreprises qualifiées que les donneurs d'ordre pourront consulter pour se mettre en relation des prestataires confirmés.